

139.1 Ratifier la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Burkina Faso) (Niger) (Ouganda) (Philippines) (Sierra Leone) ;

139.2 Ratifier promptement la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Guatemala) ;

139.3 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sri Lanka) (Soudan) ;

139.4 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Portugal) (Allemagne) (Sierra Leone) ;

139.5 Ratifier sans délai la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon) ;

139.6 Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Albanie) (République centrafricaine) (Iraq) ;

139.7 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Espagne) (Danemark) (Italie) (Liban) (Monténégro) (Sénégal) (Burkina Faso) (Portugal) (Philippines) (Allemagne) ;

139.8 Ratifier promptement le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Guatemala) ;

139.9 Ratifier les protocoles qu'elle s'est engagée à ratifier, notamment le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Autriche) ;

139.10 Adhérer au Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Albanie) (Togo) ;

139.11 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, signé en 2006 (Brésil) ;

139.12 Continuer à prendre des mesures pour prévenir la torture et autres formes de mauvais traitements, notamment des mesures en vue de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Géorgie) ;

139.13 Intensifier ses efforts en vue de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris en organisant des consultations multipartites concernant le modèle de mécanisme national de prévention qui serait le mieux adapté à l'Afrique du Sud (Rwanda) ;

139.14 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le but de créer un mécanisme national de prévention de la torture (Chili) ;

139.15 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et créer un mécanisme national de prévention (Hongrie) ;

139.16 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants avant le prochain cycle d'Examen et prendre des mesures pour améliorer l'accès à la justice ainsi que la réinsertion et la réadaptation des victimes de torture (Tchéquie) ;

139.17 Prendre toutes les mesures voulues pour faire en sorte que toutes les allégations de mauvais traitements et de torture en prison et en centre de détention donnent lieu à des enquêtes minutieuses et ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Estonie) ;

139.18 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et ouvrir ses établissements pénitentiaires aux inspections internationales (Norvège) ;

139.19 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne) (Philippines) (Portugal) ;

139.20 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Espagne) (Portugal) (Monténégro) ;

139.21 Ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Belgique) (Allemagne) ;

139.22 Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et les mettre en œuvre (Kenya) ;

139.23 Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Australie) ;

139.24 Ratifier promptement la convention de 1989 sur les peuples indigènes et tribaux (no 169) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (Guatemala) ;

139.25 Redoubler d'efforts pour lutter contre les formes contemporaines d'esclavage des enfants et des travailleurs ruraux, notamment en ratifiant le Protocole de 2014 relatif à la convention de 1930 sur le travail forcé de l'OIT (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

139.26 Ratifier les amendements de Kampala au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (Liechtenstein) ;

139.27 Reconsidérer l'annonce de son possible retrait du Statut de Rome (Pérou) ;

139.28 Reconsidérer sa décision de se retirer du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Grèce) ;

139.29 Réaffirmer son engagement en faveur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et des obligations qui en découlent (Tchéquie) ;

139.30 Poursuivre sa coopération active avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme (Azerbaïdjan) ;

139.31 Faciliter la visite du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (Congo) ;

139.32 Accepter la demande de visite du Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement (Uruguay) ;

139.33 Créer un comité interministériel permanent chargé d'améliorer la coordination en ce qui concerne l'établissement des rapports sur les droits de l'homme et le suivi de la mise en œuvre des recommandations (Irlande) ;

139.34 Adopter un processus de sélection ouvert et basé sur le mérite pour désigner les candidats nationaux appelés à devenir membres des organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

139.35 Doter les institutions considérées comme relevant du chapitre 9 de ressources suffisantes, ces institutions contribuant, en tant qu'organes de supervision indépendants, à un objectif fondamental consistant à promouvoir l'état de droit et la bonne gouvernance (Finlande) ;

139.36 Poursuivre la consolidation des institutions sud-africaines de protection des droits de l'homme conformément à la Constitution, de sorte qu'elles soient en mesure d'exercer leurs pouvoir et d'accomplir leurs fonctions de manière impartiale et indépendante (Indonésie) ;

139.37 Doter la Commission sud-africaine des droits de l'homme de ressources financières suffisantes pour lui permettre de faire son travail (Ouganda) ;

139.38 Mettre sur pied un mécanisme national efficace et indépendant de prévention de la torture suivant les critères définis dans le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Suisse) ;

139.39 Mettre en place un mécanisme indépendant de surveillance des droits de l'enfant et le doter de ressources financières suffisantes pour permettre la mise en œuvre effective des obligations internationales pertinentes (Mongolie) ;

139.40 Continuer de financer en suffisance le Cadre stratégique à long terme et d'améliorer les mécanismes généraux de planification, de surveillance et d'évaluation de façon à faciliter sa mise en œuvre effective (Singapour) ;

139.41 Engager des réformes des systèmes de passation des marchés publics et de gouvernance électronique en vue, notamment, de mettre en œuvre le Plan national d'action pour un gouvernement de partenariat ouvert et d'établir un mécanisme de dialogue permanent avec la société civile (États-Unis d'Amérique) ;

139.42 Mettre en œuvre des initiatives dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (Équateur) ;

139.43 Accélérer l'entrée en application du projet de loi visant à prévenir et combattre les crimes et les discours de haine ainsi que l'exécution d'un plan d'action national contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Espagne) ;

139.44 Accélérer l'adoption du projet de loi visant à prévenir et combattre les crimes et les discours de haine (Madagascar) ;

139.45 Accélérer l'adoption du projet de loi visant à prévenir et combattre les crimes et les discours de haine en établissant un cadre juridique solide de lutte contre ces crimes (Norvège) ;

139.46 Achever le processus d'adoption du projet de loi visant à prévenir et combattre les crimes et les discours de haine (Cuba) ;

139.47 Accélérer le processus législatif associé au projet de plan d'action national contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Turquie) ;

139.48 Poursuivre les efforts visant à combattre la discrimination raciale et les discours de haine et accélérer l'adoption de la loi sur les crimes et les discours de haine, qui a été présentée pour observations générales (Tunisie) ;

139.49 Adopter la loi de 2016 visant à prévenir et combattre les crimes et les discours de haine et s'attacher à promouvoir une culture de coexistence et les valeurs de tolérance (Émirats arabes unis) ;

139.50 Veiller à ce que le projet de loi visant à prévenir et combattre les crimes et les discours de haine soit conforme à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et faire le maximum pour hâter son adoption (Uruguay) ;

139.51 Continuer de combattre les crimes et les discours de haine et veiller à ce que les dispositions du projet de loi visant à prévenir et combattre les crimes et les discours de haine ne puissent pas être invoquées pour restreindre les droits à la liberté d'expression et de religion (Estonie) ;

139.52 Veiller à pleinement mettre en œuvre, dès lors qu'ils auront été adoptés, le projet de loi visant à prévenir et combattre les crimes et les discours de haine et le plan d'action national contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (République de Moldova) ;

139.53 Hâter l'approbation, par l'organe pertinent, du projet de plan d'action national contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et consacrer des ressources suffisantes à sa mise en œuvre (Éthiopie) ;

139.54 Accélérer les procédures devant conduire à l'adoption du projet de plan d'action national contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Togo) ;

139.55 Parachever le projet de plan d'action national contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (République bolivarienne du Venezuela) ;

139.56 Poursuivre les efforts pour mettre la dernière main au projet de plan d'action national contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Namibie) ;

139.57 Prendre toutes les mesures voulues pour lutter contre la xénophobie par la voie législative, par des programmes de sensibilisation appropriés du public et par la promotion de la tolérance et de la diversité culturelle, et adopter un plan d'action national contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Suède) ;

139.58 Continuer de promouvoir la mise en œuvre effective par la communauté internationale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban afin de combattre le racisme (Chine) ;

139.59 Dialoguer avec la société civile, les activistes, les organisations non gouvernementales et les médias afin de rechercher un terrain d'entente en ce qui concerne le projet de loi sur les crimes et les discours de haine (États-Unis d'Amérique) ;

139.60 Renforcer les mesures pour prévenir la violence contre les étrangers et, notamment, mener des programmes d'éducation et de sensibilisation étendus concernant la xénophobie et les droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que des programmes de promotion de l'inclusion (Canada) ;

139.61 Sensibiliser la société à la lutte contre toutes les formes de xénophobie et contre les mentalités et les attitudes racistes, au bénéfice du développement durable et de la stabilité de la région (Hongrie) ;

139.62 Mener des campagnes d'éducation sur l'accès aux voies de recours judiciaires en cas de discrimination raciale (Timor-Leste) ;

139.63 Donner suite à la recommandation du Comité des droits de l'homme visant à redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer toutes les manifestations de racisme et de xénophobie et améliorer la réponse policière face à la violence contre les étrangers (Honduras) ;

139.64 Améliorer la réponse policière face à la violence envers les étrangers (République centrafricaine) ;

139.65 Redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer toutes les manifestations de racisme et de xénophobie et améliorer la réponse policière face à la violence contre les étrangers, demandeurs d'asile, migrants et autres (Guatemala) ;

139.66 Poursuivre les efforts visant à prévenir et éliminer toutes les manifestations de racisme et de xénophobie et à améliorer les réponses policières face à la violence envers les étrangers (État de Palestine) ;

139.67 Non seulement traduire les responsables en justice, mais encore établir un dialogue entre les acteurs concernés afin de s'attaquer aux causes profondes de la xénophobie (Thaïlande) ;

139.68 Engager des poursuites judiciaires contre les auteurs de crimes de discrimination raciale et la xénophobie et encourager le dialogue entre les communautés en conflit (République centrafricaine) ;

139.69 Prendre les mesures voulues pour sanctionner les personnes qui agissent par discrimination raciale et xénophobie (Ouganda) ;

139.70 Enquêter sur tous les cas de crimes et de discours de haine et poursuivre les responsables (Israël) ;

- 139.71 S'employer à rendre les auteurs d'actes de violence xénophobe comptables de leurs actes (Australie) ;
- 139.72 Prendre les mesures juridiques voulues et, en particulier, accorder des indemnisations dans les affaires d'agressions commises contre des étrangers, ayant entraîné des pertes en vies humaines et des destructions de biens dans certaines régions du pays (Éthiopie) ;
- 139.73 Poursuivre les efforts entrepris pour lutter contre toutes les formes de discrimination raciale, de xénophobie et de racisme, particulièrement envers les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants (Sénégal) ;
- 139.74 Poursuivre les efforts engagés pour lutter contre la discrimination, la xénophobie et le racisme envers les étrangers (Bangladesh) ;
- 139.75 Redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer toutes les manifestations de racisme et de xénophobie (République centrafricaine) ;
- 139.76 Lutter contre toutes les formes de xénophobie et rejeter la discrimination envers les migrants (Tchad) ;
- 139.77 Prendre des mesures appropriées pour lutter contre les actes racistes et xénophobes envers les étrangers (Congo) ;
- 139.78 Renforcer sa politique de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Côte d'Ivoire) ;
- 139.79 Prendre toutes les mesures supplémentaires voulues pour prévenir et éliminer toutes les formes de racisme et de xénophobie envers les étrangers, notamment envers les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants (Grèce) ;
- 139.80 Prendre des mesures pour prévenir les risques de violence envers les étrangers, les migrants ou les demandeurs d'asile (France) ;
- 139.81 Prendre toutes les mesures voulues pour mettre un terme à l'exploitation des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés et faciliter leur insertion dans la société (Turquie) ;
- 139.82 Prévenir la discrimination raciale et les autres formes d'expression xénophobe envers les étrangers (Kenya) ;
- 139.83 Renforcer les mesures visant à prévenir et éliminer toutes les manifestations de discrimination, de xénophobie et de violence envers les étrangers (Rwanda) ;
- 139.84 Poursuivre les efforts visant à combattre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie (Libye) ;
- 139.85 Promouvoir le dialogue au sein des communautés afin de traiter les causes profondes de la discrimination et de la violence (Guatemala) ;
- 139.86 Accroître les efforts visant à combattre la discrimination et la xénophobie (Iraq) ;
- 139.87 Renforcer les mesures prises pour traiter le phénomène des agressions systématiques contre les immigrés (Mozambique) ;
- 139.88 Continuer de perfectionner les stratégies et plans de développement socioéconomique afin de prévenir la xénophobie et les autres formes d'intolérance envers les étrangers en Afrique du Sud (Ukraine) ;
- 139.89 Développer la prévention contre les crimes violents envers les personnes appartenant à des groupes vulnérables, enquêter sur ces actes et poursuivre leurs auteurs (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 139.90 Envisager d'étendre la politique d'action positive à la population de couleur (Pérou) ;
- 139.91 Protéger les personnes atteintes d'albinisme contre la violence, les enlèvements, la discrimination et la stigmatisation (Portugal) ;
- 139.92 Protéger les personnes atteintes d'albinisme (Congo) ;
- 139.93 Prendre des mesures pour protéger les personnes atteintes d'albinisme et mettre en place des campagnes d'éducation tendant à promouvoir la tolérance et le respect de la diversité (Israël) ;
- 139.94 Enquêter de manière approfondie sur tous les signalements d'enlèvements et de meurtres de personnes atteintes d'albinisme et poursuivre les auteurs de ces actes (Sierra Leone) ;
- 139.95 Faire figurer la protection des personnes atteintes d'albinisme dans son plan d'action (Honduras) ;
- 139.96 Renforcer la protection des personnes atteintes d'albinisme contre la violence, les enlèvements, la discrimination, la stigmatisation et l'intolérance qui y est associée (Mauritanie) ;
- 139.97 Associer les organisations non gouvernementales à l'équipe spéciale sur les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, et actualiser et mettre en œuvre la Stratégie nationale en faveur des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (États-Unis d'Amérique) ;

139.98 Élaborer des politiques, des plans et des campagnes d'information afin d'éliminer à tous les niveaux les stéréotypes et la discrimination fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, en ciblant tout particulièrement les fonctionnaires et le personnel chargé de faire appliquer la loi (Chili) ;

139.99 Renforcer la protection des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués contre la stigmatisation, le harcèlement et la discrimination au moyen de la promotion de la tolérance vis-à-vis de la diversité sexuelle et des différences d'identité de genre et en rangeant clairement les actes de violence visant ces personnes dans la catégorie des crimes de haine (Belgique) ;

139.100 Prendre des mesures urgentes pour enquêter sur les actes de discrimination et de violence envers les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués et sanctionner efficacement les auteurs de tels actes (Argentine) ;

139.101 Prendre des mesures pour prévenir la violence contre les personnes sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, enquêter sur ces actes et punir les responsables (Israël) ;

139.102 Renforcer le dispositif de surveillance, de signalement et d'analyse des crimes de violence et des actes de discrimination fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Pays-Bas) ;

139.103 Envisager de porter une attention prioritaire aux peuples autochtones, particulièrement s'agissant de la langue, de l'éducation et de la redistribution des terres (Pérou) ;

139.104 Appliquer de façon plus efficace et systématique la loi sur la valorisation des ressources minières dans les domaines de l'emploi, du logement, du développement social et de la protection de l'environnement (Cabo Verde) ;

139.105 Continuer d'élaborer et de mettre en œuvre un cadre permettant de tenir les entreprises, particulièrement les compagnies d'extraction minière, comptables des violations des droits de l'homme et des dégradations environnementales résultant de leurs activités (Philippines) ;

139.106 Définir et appliquer des règles pour faire en sorte que les entreprises respectent les normes internationales et nationales relatives, notamment, aux droits de l'homme, au travail et à l'environnement (Togo) ;

139.107 Continuer à lutter contre la violence et la criminalité dans les grandes villes (Angola) ;

139.108 Redoubler d'efforts pour prévenir le recours excessif à la force par la police (Cabo Verde) ;

139.109 Réviser les lois et les politiques régissant l'action policière de maintien de l'ordre public et le recours à la force, notamment aux moyens létaux, par les agents de la force publique (Grèce) ;

139.110 Prendre de nouvelles mesures visant à superviser l'action des forces de sécurité et à former les agents dans le domaine des droits de l'homme, notamment pour lutter contre la violence mue par la haine de l'étranger, et veiller à ce que les agents de la force publique respectent les normes des Nations Unies dans le cadre de leurs opérations de maintien de l'ordre (Autriche) ;

139.111 Redoubler d'efforts pour limiter l'usage excessif de la force par les fonctionnaires de police dans le cadre d'un effort global visant à éduquer les policiers aux procédures appropriées et à poursuivre ceux d'entre eux qui persistent à commettre de tels actes (Islande) ;

139.112 Prendre des mesures efficaces pour prévenir l'usage excessif de la force contre les détenus et pour protéger leurs droits de l'homme (Saint-Siège) ;

139.113 Améliorer les conditions de vie dans les centres de détention et éviter le surpeuplement carcéral, ainsi que le placement en détention des migrants (Mexique) ;

139.114 Veiller à ce que la Direction indépendante chargée d'enquêter sur les mauvais comportements des policiers enquête sur toutes les allégations de torture (Allemagne) ;

139.115 Intensifier les efforts visant à améliorer l'aide juridictionnelle en faveur des personnes démunies afin de garantir à chacun l'accès à la justice et un procès équitable (Burundi) ;

139.116 Veiller à ce que les projets de lois relatifs aux tribunaux et aux chefs coutumiers actuellement en discussion soient conformes aux engagements internationaux souscrits par l'Afrique du Sud (France) ;

139.117 Porter une attention plus soutenue au renforcement de l'état de droit (Fédération de Russie) ;

139.118 Poursuivre les efforts visant à garantir le droit à l'accès à l'information et à la liberté d'expression en adoptant des règles conformes à la Constitution sud-africaine et aux traités et engagements internationaux souscrits par l'Afrique du Sud (Pologne) ;

139.119 Réviser la version actuelle de la loi sur la protection des informations d'intérêt national de façon à lever toutes les restrictions à la liberté d'expression, notamment les persécutions injustifiées dont font l'objet les lanceurs d'alerte (Suède) ;

139.120 Poursuivre la révision de la loi sur la protection des informations d'intérêt national de façon qu'elle respecte

pleinement le droit international relatif aux droits de l'homme, en particulier le droit à la liberté d'opinion et d'expression (Suisse) ;

139.121 Protéger les journalistes et les écrivains, en particulier ceux qui travaillent pour les journaux et médias audiovisuels d'État, de sorte qu'ils puissent travailler librement et sans craindre de représailles pour avoir exprimé des opinions critiques ou traité des sujets jugés sensibles par le Gouvernement (Suède) ;

139.122 Veiller à ce que toute mise sous surveillance des communications soit soumise à un contrôle préalable de nécessité et de proportionnalité (Liechtenstein) ;

139.123 Prendre les mesures voulues pour que toutes les opérations menées par les services du renseignement soient surveillées par un organe de supervision indépendant (Liechtenstein) ;

139.124 Poursuivre les efforts en cours pour lutter contre la traite des êtres humains et renforcer les mesures de protection des victimes de traite (Sri Lanka) ;

139.125 Coopérer étroitement avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales étrangères pour lutter contre la traite des personnes et veiller à accorder une protection appropriée aux divers groupes de victimes, en particulier aux victimes étrangères (Thaïlande) ;

139.126 Poursuivre les efforts de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, dans le cadre de l'application de la législation nationale et des instruments internationaux ratifiés par l'Afrique du Sud (Émirats arabes unis) ;

139.127 Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la traite des êtres humains (Azerbaïdjan) ;

139.128 Poursuivre les efforts pour lutter contre la traite des êtres humains au moyen de l'application efficace de la loi visant à prévenir et à combattre la traite des personnes (Maldives) ;

139.129 Envisager d'élaborer un plan national de lutte contre la traite, avec un accent particulier sur les données relatives à la traite des enfants (Bangladesh) ;

139.130 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable, éliminer la pauvreté et améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;

139.131 S'appuyer sur la tradition d'état de droit pour lutter activement contre la corruption et les autres obstacles qui empêchent la population de jouir de ses droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques (Norvège) ;

139.132 Poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre des mesures de transformation économique du pays (Pakistan) ;

139.133 Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'exercice du droit au travail, à la santé, à l'éducation et à l'alimentation (Fédération de Russie) ;

139.134 Poursuivre le renforcement des programmes sociaux dans le contexte de la construction nationale et de la cohésion sociale (République bolivarienne du Venezuela) ;

139.135 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre le plan national de développement (Pakistan) ;

139.136 Parachever la consolidation du plan national de développement pour l'éradication de la pauvreté (République bolivarienne du Venezuela) ;

139.137 Redoubler d'efforts pour régler les problèmes liés aux droits économiques, c'est-à-dire réduire le chômage et faire reculer la pauvreté (Indonésie) ;

139.138 Renforcer la politique et les mesures programmatiques destinées à régler les énormes problèmes liés aux inégalités, à la pauvreté et au chômage (Zimbabwe) ;

139.139 Redoubler d'efforts pour améliorer l'accès des jeunes et des groupes vulnérables à un travail décent (Angola) ;

139.140 Poursuivre les programmes visant à promouvoir la croissance économique et à faire reculer le chômage (Fédération de Russie) ;

139.141 Continuer de garantir aux groupes vulnérables un accès effectif à la protection sociale (Madagascar) ;

139.142 Continuer de prendre des mesures pour réduire la pauvreté et les inégalités (Cuba) ;

139.143 Renforcer sa politique de lutte contre la pauvreté rurale (Côte d'Ivoire) ;

139.144 Poursuivre sa politique de réduction de la pauvreté, notamment en direction des groupes vulnérables vivant dans les régions rurales et isolées (Djibouti) ;

139.145 Poursuivre ses efforts en vue de promouvoir le développement et de réduire la pauvreté dans toute la société et plus particulièrement en ce qui concerne les groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants (République islamique d'Iran) ;

139.146 Prendre de nouvelles mesures pour améliorer les conditions de vie des catégories vulnérables de la population, en particulier des enfants pauvres, qui vivent dans l'insécurité alimentaire et sont maltraités, et des personnes handicapées, qui sont encore victimes de discrimination et de stigmatisation (Pologne) ;

139.147 Poursuivre ses efforts pour éradiquer la pauvreté et réduire les inégalités (Liban) ;

139.148 Poursuivre ses efforts pour éradiquer la pauvreté et réduire les inégalités sociales (Soudan du Sud) ;

139.149 Poursuivre ses efforts pour parvenir au développement, éradiquer la pauvreté et éliminer la discrimination raciale (Yémen) ;

139.150 Poursuivre les efforts visant à éliminer la pauvreté et à réduire les inégalités (Azerbaïdjan) ;

139.151 Continuer de promouvoir des politiques de développement rural propres à protéger les droits des paysans et des autres personnes travaillant en milieu rural (État plurinational de Bolivie) ;

139.152 Étudier la possibilité d'instituer un revenu universel de base en remplacement de l'actuel système de protection sociale, en consultation avec tous les acteurs concernés (Haïti) ;

139.153 Accélérer les processus consultatif et législatif qui sont nécessaires à la création de prestations de retraite obligatoires au bénéfice de tous les actifs qui prennent leur retraite du fait de leur âge ou d'un handicap (Maurice) ;

139.154 Tirer parti des progrès accomplis afin de fournir des logements décents dans le cadre de programmes tels que le programme intégré de subventions des établissements humains et le programme de subventions du développement de l'habitat urbain (Malaisie) ;

139.155 Poursuivre les efforts pour que les ménages, les écoles et les établissements de santé aient accès à l'eau potable et à l'assainissement (Djibouti) ;

139.156 Continuer à promouvoir la réalisation du droit à l'eau et à l'assainissement, en veillant tout particulièrement à ce que l'ensemble des foyers, des établissements de santé et des institutions éducatives disposent de l'accès à l'eau potable et à des réseaux d'assainissement de meilleure qualité (Espagne) ;

139.157 Poursuivre les efforts entrepris pour permettre à l'ensemble des ménages, des écoles et des centres de santé d'avoir accès à l'eau potable et à l'assainissement (Uruguay) ;

139.158 Prendre toutes les mesures voulues pour rationaliser la distribution des terres, mener une réforme foncière et appuyer et former comme il se doit les bénéficiaires, en étroite consultation avec les acteurs concernés (Haïti) ;

139.159 Continuer d'œuvrer pour éliminer les injustices historiques et les inégalités dans tous les domaines, notamment dans ceux de la santé et de l'éducation, afin d'améliorer le niveau de vie de l'ensemble de la population (Namibie) ;

139.160 Poursuivre ses efforts pour améliorer le système de santé (Soudan) ;

139.161 Continuer de garantir à tous les Sud-Africains l'accès à des soins de santé de qualité dans le cadre des efforts en cours pour parvenir à une couverture universelle à l'horizon 2030 (Malaisie) ;

139.162 Redoubler d'efforts pour réduire les disparités entre les villes et les campagnes dans le domaine de la santé (Saint-Siège) ;

139.163 Prendre des mesures efficaces pour éliminer les disparités entre zones rurales et zones urbaines dans le domaine des soins de santé et améliorer la qualité des services de santé dans tout le pays, y compris par l'adoption de lois et d'amendements efficaces (Maldives) ;

139.164 Continuer de s'occuper du problème de la mortalité maternelle (Portugal) ;

139.165 Élaborer et mettre pleinement en œuvre des programmes visant à prévenir et éliminer la tuberculose et engager une coopération internationale en la matière (République populaire démocratique de Corée) ;

139.166 Poursuivre les mesures engagées pour éliminer la discrimination et redoubler d'efforts pour lutter contre l'infection par le VIH en garantissant l'égalité d'accès aux traitements et à l'assistance (Japon) ;

139.167 Poursuivre les efforts visant à combattre le VIH en adoptant une politique nationale globale pour traiter l'épidémie, les maladies sexuellement transmissibles et la tuberculose (Libye) ;

139.168 Accroître les efforts pour combattre l'épidémie de VIH (Turquie) ;

139.169 Poursuivre les programmes de lutte contre le VIH/sida (Algérie) ;

139.170 Renforcer les politiques nationales destinées à améliorer la couverture des services de santé, notamment en ce qui concerne la lutte contre le VIH/sida dans les zones rurales (Angola) ;

139.171 Continuer à mettre en œuvre des mesures pour prévenir la transmission du VIH/sida (République islamique d'Iran) ;

139.172 Inscrire dans les programmes scolaires une éducation complète à la sexualité, y compris la notion de consentement, la contraception et la violence sexuelle et sexiste (Danemark) ;

139.173 Promouvoir parmi les professionnels de santé et les adolescents une meilleure connaissance de la santé sexuelle et procréative et des droits en la matière, notamment au moyen d'une éducation complète à la sexualité associant les hommes et les garçons (Islande) ;

139.174 Prévenir les grossesses non désirées, conformément au Choice on Termination of Pregnancy Act (Islande) ;

139.157 Faire des efforts supplémentaires pour garantir un accès égal et universel à l'éducation (République populaire démocratique de Corée) ;

139.176 Intensifier les activités visant à la pleine réalisation du droit à l'éducation et continuer à accroître les investissements dans ce secteur (République islamique d'Iran) ;

139.177 Continuer de développer les possibilités d'accès à l'enseignement public et améliorer la qualité de l'enseignement public, promouvoir l'égalité des chances et ne laisser personne sur le bord de la route, aux niveaux primaire, secondaire et supérieur (Botswana) ;

139.178 Garantir un accès sans conditions à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur à toutes les catégories sociales, sans distinction de statut socioéconomique, d'appartenance ethnique ou de sexe (Allemagne) ;

139.179 Améliorer la qualité de l'enseignement de base par des programmes visant à faire en sorte que les enseignants aient une solide connaissance des contenus et soient suffisamment formés, et cibler prioritairement les écoles qui sont laissées de côté par les programmes de création d'infrastructures et par les autres programmes de modernisation (Canada) ;

139.180 Développer davantage les investissements de façon à améliorer l'éducation en zone rurale (Chine) ;

139.181 Continuer d'allouer suffisamment de ressources à son programme de construction d'écoles dans les provinces, de façon que davantage d'enfants, notamment dans les régions rurales pauvres, puissent accéder à des écoles sûres et bien équipées (Singapour) ;

139.182 Poursuivre ses efforts pour améliorer la qualité du système d'éducation, en particulier la qualité et le nombre des écoles, les contenus éducatifs, le niveau des enseignants et les programmes, en mettant en priorité l'accent sur les écoles les plus défavorisées (État de Palestine) ;

139.183 Prendre des mesures concrètes pour garantir le droit à l'éducation pour tous, avec un accent particulier sur la réduction du nombre d'abandons scolaires et l'amélioration de la qualité de l'enseignement (République de Moldova) ;

139.184 Mettre en place des solutions appropriées pour répondre à la baisse sensible du taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire, notamment parmi les filles (Mauritanie) ;

139.185 Promouvoir prioritairement la scolarisation durable des filles et leur offrir la possibilité de progresser au même rythme que les garçons dans un environnement favorable (Botswana) ;

139.186 Continuer de dispenser une éducation dans le domaine des droits de l'homme, notamment grâce à l'accès à l'information et à la promotion des mécanismes de protection et de réparation existants (Équateur) ;

139.187 Prendre des mesures visant à promouvoir une éducation sans exclusive au bénéfice des personnes handicapées (Israël) ;

139.188 Faire de la mise en œuvre du droit de tous les enfants handicapés à une éducation de base sans exclusive une priorité (Australie) ;

139.189 Poursuivre ses efforts pour combattre toutes les formes de discrimination envers les femmes, lutter contre la violence à l'égard des femmes et renforcer leur présence au sein des postes à responsabilités décisionnelles (Tunisie) ;

139.190 Renforcer les programmes en cours pour promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes (Zimbabwe) ;

139.191 Renforcer les efforts pour promouvoir l'égalité des sexes (Timor-Leste) ;

139.192 Prendre des mesures urgentes pour abroger les lois qui établissent une discrimination envers les femmes dans des domaines tels que le mariage et la famille (Argentine) ;

139.193 Accélérer l'adoption de la proposition de loi sur l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes (Maldives) ;

139.194 Adopter dès que possible la loi sur l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes (Espagne) ;

139.195 Intensifier la lutte contre la discrimination et la violence sexistes, combattre l'acceptation de ce phénomène par la société et redoubler d'efforts pour protéger les victimes, leur accorder réparation en cas de violation de leurs droits et rendre les personnes responsables de ces violations comptables de leurs actes (Tchéquie) ;

139.196 Prévenir et combattre toutes les formes de discrimination et éliminer la violence, y compris familiale, à l'égard des femmes, (Philippines) ;

139.197 Faire reculer la violence à l'égard des femmes par des campagnes de sensibilisation et de mobilisation visant à faire évoluer les normes sociales, renforcer sensiblement l'obligation juridique incombant aux auteurs de violence à l'égard des femmes de rendre compte de leurs actes et améliorer la planification stratégique nationale pour mobiliser des ressources et améliorer la coordination dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes (Canada) ;

139.198 Mettre en œuvre une stratégie nationale afin de faire évoluer, voire d'éliminer, les pratiques néfastes et les stéréotypes discriminatoires envers les femmes, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Uruguay) ;

139.199 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, notamment en adoptant et appliquant des mesures efficaces en la matière, et veiller à ce que les femmes victimes de violence reçoivent une aide appropriée et que les auteurs soient traduits en justice (Italie) ;

139.200 S'employer à éradiquer les pratiques culturelles ou traditionnelles néfastes envers les femmes et les filles en menant des campagnes d'éducation, en encourageant les signalements des cas de violations et en dénonçant publiquement ces pratiques, en allouant de toute urgence des financements suffisants pour mettre en œuvre les principales mesures inscrites dans la loi contre la violence familiale, et en développant la collecte systématique et complète de données ventilées relatives à l'incidence de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris le féminicide et le viol conjugal, et en s'appuyant sur ces données pour apporter des réponses globales et surveiller l'évolution de la situation (Irlande) ;

139.201 Prendre toutes les mesures voulues pour garantir aux femmes et aux filles la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux, y compris en combattant la violence sexuelle et sexiste (Estonie) ;

139.202 Continuer de combattre la violence sexuelle et sexiste (Djibouti) ;

139.203 Intensifier les efforts entrepris pour combattre la violence à l'égard des femmes (France) ;

139.204 Enquêter de manière approfondie sur les causes profondes de la violence sexuelle et sexiste, et s'appuyer sur les résultats de cette étude pour élaborer des réponses globales (Norvège) ;

139.205 Renforcer les mesures prises pour traiter le problème grave et persistant de la violence à l'égard des femmes, en prenant en considération les recommandations du Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, ses causes et conséquences (Japon) ;

139.206 Assurer la mise en œuvre de la loi contre la violence familiale et contre la violence à l'égard des femmes (Namibie) ;

139.207 Mobiliser suffisamment de ressources et les allouer au Conseil national contre la violence sexuelle et sexiste, et élaborer un plan stratégique national multisectoriel en la matière (Espagne) ;

139.208 Adopter un plan national d'ensemble pour traiter dans toutes ses dimensions le problème de la violence sexuelle et sexiste, qu'elle soit physique, psychologique ou sexuelle, en allouant à tous les organismes publics compétents des ressources suffisantes pour leur permettre de mettre en œuvre ces politiques en tenant compte de la situation des femmes et des filles particulièrement vulnérables (Chili) ;

139.209 Mettre en place une stratégie nationale globale concertée pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste afin de mettre en œuvre le cadre juridique approprié et de combattre la forte incidence de violence sexuelle et sexiste visant plus particulièrement les enfants (Finlande) ;

139.210 Élaborer un plan stratégique national transversal global contre la violence sexuelle et sexiste (Pays-Bas) ;

139.211 Redynamiser les efforts visant à élaborer un plan d'action national contre la violence sexuelle et sexiste (Géorgie) ;

139.212 Redynamiser les efforts visant à élaborer un plan national stratégique contre la violence sexuelle et sexiste et allouer les ressources appropriées à sa mise en œuvre (Slovénie) ;

139.213 Adopter des mesures supplémentaires pour combattre toutes les formes de violence sexuelle et sexiste et appliquer la législation existante en la matière, notamment en promouvant des campagnes de sensibilisation et en fournissant l'appui approprié aux femmes et aux filles victimes de violence (Brésil) ;

139.214 Élaborer des politiques et programmes d'ensemble pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste comprenant, notamment, la formation des membres des forces de sécurité, des procureurs et des juges, afin de traiter ces affaires comme il se doit (Israël) ;

139.215 Entreprendre des efforts constants et plus soutenus pour protéger les femmes victimes de violence et leur accorder réparation et poursuivre les efforts de sensibilisation, que ce soit par la formation ou par d'autres moyens, en direction du personnel judiciaire et des policiers, afin de leur faire prendre conscience de la nécessité d'agir contre toutes les formes de violence sexuelle et sexiste commises, notamment, pour des motifs liés à l'orientation sexuelle

réelle ou supposée et à l'identité de genre ou à son expression (Suède) ;

139.216 Réaliser une campagne nationale de communication visant à éliminer la violence sexuelle et sexiste et, en particulier, à diffuser des informations concernant les droits des victimes (Mexique) ;

139.217 Intensifier les efforts visant à garantir aux femmes l'accès à la justice, à la protection et aux autres voies de recours et mettre en place des mécanismes plus solides pour protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle et sexiste, et accorder réparation aux victimes (Autriche) ;

139.218 Déployer les efforts voulus pour améliorer le fonctionnement des tribunaux du pays qui traitent des infractions sexuelles, tout en intensifiant les campagnes publiques de sensibilisation destinées à faire reculer la sous-utilisation de ces juridictions (Haïti) ;

139.219 Intensifier les efforts pour faire en sorte que tous les cas de violence sexiste et familiale donnent lieu à des enquêtes approfondies et à des poursuites judiciaires et garantir l'accès aux victimes à la justice (Mongolie) ;

139.220 Allouer des ressources suffisantes pour appliquer sa politique en faveur de la jeunesse de façon à employer utilement les délégués de la jeunesse qui participent aux instances internationales, à associer les jeunes des régions rurales et à renforcer l'impartialité et l'indépendance politiques des représentants de la jeunesse (Danemark) ;

139.221 Harmoniser sa législation afin que l'âge minimum du mariage soit relevé à 18 ans pour les garçons comme pour les filles et sans exception (Haïti) ;

139.222 Appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant en harmonisant sa législation nationale de façon à fixer à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les filles comme pour les garçons et lever tous les obstacles à l'enregistrement des naissances (Kenya) ;

139.223 Relever l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les garçons comme pour les filles et harmoniser sa législation à cet effet (Sierra Leone) ;

139.224 Harmoniser la législation sud-africaine de façon à fixer à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les garçons comme pour les filles (Zambie) ;

139.225 Garantir dans sa législation nationale que l'âge minimum du mariage est fixé à 18 ans pour les filles comme pour les garçons et prendre toutes les mesures voulues pour prévenir et éliminer le tourisme pédophile et l'exploitation du travail des enfants (Slovénie) ;

139.226 Réviser la loi sur les enfants de façon à fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les garçons comme pour les filles (Belgique) ;

139.227 Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la violence sexuelle et sexiste, notamment en mettant sur pied des programmes de formation tenant compte des questions de genre à l'intention des membres des forces de l'ordre, des parquets et des fonctionnaires de justice et en adoptant des lois spécifiques visant à combattre la pratique du ukuthwala (mariage des enfants) (Allemagne) ;

139.228 Mettre en place des mesures spécifiques pour éduquer la société et faire appliquer la législation existante concernant la pratique du ukuthwala et les autres pratiques coutumières conduisant à des mariages forcés et à des mariages d'enfants (Hongrie) ;

139.229 Poursuivre les efforts visant à combattre la violence sexuelle envers les enfants (Algérie) ;

139.230 Intensifier les efforts pour prévenir les pratiques néfastes envers les enfants (Timor-Leste) ;

139.231 Modifier la loi sur les enfants dans le but d'interdire les tests de virginité sur les enfants quel que soit leur âge (Zambie) ;

139.232 Faire des efforts supplémentaires pour combattre le travail des enfants et garantir aux enfants la jouissance des droits qui leur sont garantis par les normes internationales (Iraq) ;

139.233 Adopter une législation visant à interdire toutes les formes de châtiments corporels dans la sphère privée (Israël) ;

139.234 Accélérer l'adoption d'une législation visant à interdire toutes les formes de châtiments corporels à la maison, y compris les « châtiments raisonnables », et veiller à ce que les personnes qui les pratiquent soient tenus comptables de leurs actes (Liechtenstein) ;

139.235 Garantir l'enregistrement de tous les enfants à la naissance ainsi que l'enregistrement a posteriori des enfants qui n'ont pas été enregistrés à la naissance (Tchéquie) ;

139.236 Travailler davantage à faciliter les procédures administratives d'enregistrement des naissances, particulièrement s'agissant des enfants défavorisés vivant dans des régions rurales et pauvres (Serbie) ;

139.237 Revoir et modifier toutes les lois et tous les règlements relatifs à l'enregistrement des naissances et à la nationalité de façon à les rendre pleinement conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant (Albanie) ;

139.238 Revoir et modifier toutes les lois et tous les règlements relatifs à l'enregistrement des naissances et à la nationalité de façon à les rendre pleinement conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant (Liechtenstein) ;

139.239 Revoir les lois et règlements pertinents relatifs à l'enregistrement des naissances de façon à les rendre pleinement conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant (Portugal) ;

139.240 Garantir l'enregistrement de tous les enfants nés sur le territoire sud-africain, quels que soient le statut de migrant ou la nationalité de leurs parents (Mexique) ;

139.241 Modifier la législation et la réglementation de façon à garantir l'enregistrement universel des naissances de tous les enfants nés sur son territoire (Turquie) ;

139.242 Continuer de faire en sorte que les enfants migrants non accompagnés entrant en Afrique du Sud soient hébergés dans des centres pour enfants et adolescents et traités comme des enfants ayant besoin de soins et de protection (Saint-Siège) ;

139.243 S'abstenir de priver des personnes de leur nationalité en confisquant leurs documents d'identité et mettre en place une procédure distincte pour recenser les apatrides (Hongrie).

140. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.